

**Arrêté rectificatif n° 2018-37 relatif à
la localisation et la composition des bureaux de vote**

CONSEIL D'IUT

**MARDI 16 OCTOBRE 2018
COLLÈGE C DES AUTRES ENSEIGNANTS
ET COLLEGE BIATSS**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;
Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'administration le 30 juin 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2018-29 du 19 septembre 2018 relatif aux élections au Conseil d'IUT ;
Vu l'arrêté n° 2018-33 du 9 octobre 2018 relatif à la localisation et la composition des bureaux de vote ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

L'arrêté n° 2018-33 du 9 octobre 2018 relatif à la localisation et la composition des bureaux de vote pour les élections au Conseil d'IUT du 16 octobre 2018 est modifié comme suit :

Le bureau de vote du site d'Angers sera situé dans le bureau A.07 - 4 boulevard Lavoisier – ANGERS.

Fait à Angers, le 15 octobre 2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLEDO

signé